HOM’GAIA --- Chambres d’hôtes 1 le bourg cornu 44190 Clisson

**Chambres d’Hôtes – Conditions Générales et Particulières de location**

***Article 1* :** Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambres d'hôtes.

Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes. Le propriétaire s'engage à assurer personnellement l'accueil des vacanciers avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

***Article* 2 : durée du séjour** : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

***Article* 3 : conclusion du contrat** : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total du prix du séjour et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises hors taxe de séjour.

***Article* 4 : annulation par le client:** Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée postale ou électronique adressée au propriétaire.

a) Annulation avant le début du séjour : si l'annulation

intervient plus de 24 heures avant le début du séjour,

l'acompte reste acquis au propriétaire.

Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de

l'hébergement.

b) Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes.

L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire.

Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

***Article* 5 : annulation par le propriétaire:** Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée postale ou électronique.

Le client, sans préjuger des recours en réparation des

dommages éventuellement subis, sera remboursé

immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

***Article* 6 : arrivée** : Le client doit se présenter le jour

précisé à partir de 17h et libérer la chambre pour 11h le matin. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

***Article* 7 : règlement du solde:** Le solde est à régler

à l'arrivée chez le propriétaire.

Les consommations et les prestations supplémentaires

non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

***Article* 8 : taxe de séjour:** La taxe de séjour est un

impôt local que le client doit acquitter auprès du

propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

***Article* 9 : utilisation des lieux** : Le client devra

respecter le caractère paisible des lieux et en faire un

usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état.

***Article 10* – capacité :** Le présent contrat est établi

pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de

clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme

une modification ou une rupture du contrat à l'initiative

du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un

nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun

remboursement ne peut être envisagé.

***Article 11 -* animaux** : Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés dans nos chambres d’hôtes.

***Article 12* – litiges** : Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location, doit être soumise à HOMGAIAdansles 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux.

Toute autre réclamation doit lui être aussi adressée dans les meilleurs délais, par lettre.